

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle de la Forterre de la commune des Hauts-de-Forterre, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-deux octobre deux mil vingt-quatre, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROSSIER Pascal, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, COMANDRE Edith, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, DA SILVA MOREIRA Paulo, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DROUHIN Alain, DUFOUR Vincent, FOUQUET Yves, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, HERMIER Bernadette, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, LHOUE Mireille, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PICARD Christine, POUILLOT Denis, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, SALAMOLARD Jean-Luc, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCHE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile, CORDE Yohann (suppléant M. Brossier), DESNOYERS Jean (suppléante Mme Comandré), FOURNIER Jean-Claude (pouvoir à M. Pouillot), GROSJEAN Pascale (pouvoir à M. Reverdy), JACQUET Luc, JACQUOT Brigitte, PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Vigouroux), SANCHIS Jean-Pierre (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), XAINTE Arnaud.

Délégués absents : BOISARD Jean-François, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, COUET Micheline, FERRON Claude, FOUCHER Gérard, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, HABAY BARBAULT Céline, HOUBLIN Gilles, LOURY Jean-Noël, MICHEL Nathalie, PAURON Éric, PERRIER Benoit, PRIGNOT Roger, ROY Daniel.

Date de convocation : 22/10/2024
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 22/10/2024

Au point 1 :

Nombre de présents : 50
Nombre de pouvoirs :
Nombre de votants : 55

A partir du point 3 : (arrivées de Mme Bernadette HERMIER)

Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 56



Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal du 16 septembre 2024.....	4
2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs	4
3) Développement économique	6
- Prise en charge par la CCPF de la mise à jour du système de drainage sur un terrain de la ZA Côte Renard	6
- Vente à l'entreprise ASEP des parcelles D 1195 et D 1197 sis Zone d'activité Le Vernoy à Toucy.....	7
- Cotisation annuelle à Initiactive 89.....	8
- Demande de rachat total des biens du Pont Capureau à Toucy à l'EPF Doubs BFC	9
- Demande de rétrocession totale des biens sis 50 avenue du Général de Gaulle à Toucy à l'EPF Doubs BFC au profit de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.....	10
4) Tourisme	11
- Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte	11
5) Petite Enfance	13
- Versement du soutien financier de la MSA aux associations Petite Enfance et Enfance-Jeunesse du territoire dans le cadre de la Charte avec les Familles pour l'année 2023.	13
- Avenant à la convention d'engagement pour le fonctionnement des associations gestionnaires des Etablissements d'Accueil de la Petite Enfance (EAJE) et des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). 14	
6) Environnement.....	15
- Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).....	15
- Attributions de subventions aux associations œuvrant à la transition écologique pour l'année 2024. 16	
- Lancement des diagnostics alimentaires du territoire dans le cadre du PAT.....	16
- Lancement d'un diagnostic restauration collective dans le cadre du PAT et validation de la demande de subvention LEADER pour les diagnostics restauration collective et d'une étude des biens potentiellement sans maître	18
7) Santé	20
- Renouvellement du Contrat Local de Santé de Puisaye-Forterre.....	20
8) Déchets	22
- Vote des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2025 pour les particuliers et les professionnels	22
- Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés	24
- Modification du règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.....	25
- Modification du règlement des déchetteries	26
9) Urbanisme.....	27
- Mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes de l'Orée de Puisaye, commune déléguée de Grandchamp.....	27
10) Ressources Humaines	28
- Règlement intérieur à destination des agents de la collectivité.....	28
- Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)	29
- Suppressions de postes.....	31
- Régime de prévoyance complémentaire à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel	32



- Fixation des taux d'avancements de grades	33
- Recours à un contrat d'apprentissage au Centre de loisirs de FORTERRE à Courson-les-Carrières 34	
Créations de postes	36
Accueil de personnes volontaires en service civique	47
11) Finances	48
Décisions modificatives aux budgets	48
- Provisions pour risques et charges – BA 608.09 Déchets	50
12) Subvention à l'association Vélo Club de Toucy pour « La Classique de Puisaye-Forterre »	51
13) Point sur les dossiers en cours	51
14) Questions diverses	52

Le Président ouvre la séance à 19h.

M. Richard JASKOT, Maire de Villeneuve-les-Genêts, est désigné secrétaire de séance.

Le Président annonce qu'il ajourne le point sur les attributions de subventions aux associations œuvrant à la transition écologique, il souhaite les revoir avant de les soumettre au vote.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, le Président fait lecture de propos introductifs :

« Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,

Je suis très heureux de vous retrouver après une rentrée plutôt dynamique pour notre Communauté de communes.

En matière de santé, la maison de santé de Diges est désormais en action, je remercie la municipalité de Diges et mes services pour leur collaboration. La maison de santé de Courson ouvre ses portes à partir du 5 novembre et sommes heureux, Maryline et moi, de voir ce projet se concrétiser.

Je rajoute que nous avons eu, Cher Claude, une réunion très positive à Etais-la-Sauvin vendredi dernier, où nous avons acté le venue prochaine d'une dentiste qui veut s'installer au plus tard, début janvier.

Aussi, je veux vous dire que prochainement la Communauté de communes organise deux réunions très importantes avec la Direction Départementales des Finances Publiques, mon cher Joël. Nous ferons deux sessions, l'une le lundi 25 novembre à 14h30 et l'autre le vendredi 29 novembre à 10h.

Ces réunions sont organisées pour être formé quant aux risques cybers auxquels nos collectivités sont exposées. Le personnel de mairie sera également convié.

Je veux encore ici remercier, Cher Joël, la DGFIP de l'Yonne lorsque la CCPF a été victime d'une tentative d'escroquerie de 38 000 euros.

Les Services des Finances publiques ont été très actifs et c'est grâce à eux, et eux seuls, que notre argent a pu être récupéré.



Début octobre, j'ai donné une Conférence de presse de rentrée au cours de laquelle j'ai passé en revue nos nombreux projets.

La planification des nombreuses inaugurations est en cours et je compte vivement sur votre présence.

Nous pouvons être fiers des décisions que nous avons prises pour l'attractivité de notre territoire. Le temps du bilan viendra.

Aussi, je veux remercier tous les Élus présents lors de la visite du futur siège de la Communauté de communes. Ce lieu de travail actera une bonne fois pour toute l'assise de la Communauté de communes. Les agents mais aussi les Élus auront un confort de travail.

Le mois d'octobre c'est la Signature de la charte, Don d'organes à Lainsecq, qui devient la première commune ambassadrice du don d'organes au sein de la CCPF, Chère Nadia. C'est un sujet tellement important que nous en parlerons en conseil des Maires afin que nous tous, nous envisagions de devenir commune ambassadrice.

Également, je vous invite à vous rendre à la bibliothèque de la commune de Bléneau, Cher Alain, pour visiter l'exposition qui est faite sur le métier des assistantes et des assistants maternels. C'est un métier qui mérite toute notre considération et notre mobilisation.

J'en profite pour remercier notre service enfance jeunesse ainsi que les deux Vice-présidentes, Christine et Catherine.

Enfin, nous reprenons nos vidéos au cœur des services et je vous propose donc de visionner celle du jour qui porte sur notre École de musique.

Je vous remercie. »

Après le visionnage de la vidéo, le Président poursuit l'ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal du 16 septembre 2024

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (55 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 septembre 2024 ci-annexé.

2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D061_2024 Décision portant virement de crédits entre chapitres du budget annexe Crèches multi accueil

Afin de régulariser un dépassement de crédits au chapitre 67, il est décidé d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre en procédant au virement de crédits pour disposer de crédits au 673 dans le but de procéder à des annulations de factures antérieures :

SENS	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	CHAPITRE	FONCTION	NATURE	MONTANT
DE	011	4221	6188	-100€
VERS	67	4221	673	+100€

D062_2024 Décision portant virement de crédits entre chapitres du budget annexe Maisons de santé

Afin de régler les factures d'études et de contrôle à l'intérieur de l'AP 1000, il est décidé d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre en procédant au virement de crédits pour le règlement des factures d'études et de contrôle pour les Maisons de santé de Bléneau et de Courson :

SENS	SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	CHAPITRE	FONCTION	OPERATION	NATURE	MONTANT
DE	23	410	1000	2313	-5 000€
VERS	20	410	1000	2031	+5 000€

D063_2024 Décision portant sur l'achat de bennes pour les déchetteries

Considérant le besoin d'achat de 8 bennes de 35 m3 et de 2 bennes de 10 m3 pour les déchetteries et suite à l'analyse des offres, il est décidé l'attribution du marché pour l'achat de bennes de déchetteries pour un montant de 82 036 € HT soit 98 443,20 € TTC à la société G.Gillard SAS située à 77590 Bois le Roi.

D064_2024 Décision portant validation du devis de remplacement de la cuisine de la crèche de Charny Orée de Puisaye

Considérant la nécessité de remplacer entièrement la cuisine en raison des règles d'hygiène et de la sécurité du personnel présents dans la crèche Calinours de Charny Orée de Puisaye, il est décidé de retenir la proposition n° DEK05052 de l'entreprise SARL LEON EQUIPEMENTS/PROCOTEL pour un montant de 13 387,97€ TTC. Les travaux ont été prévus au budget 2024.

D065_2024 Décision portant travaux de modifications du cabinet de médecin à la maison de santé de Courson-les-Carières

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement dans le cabinet du futur médecin à Courson-les-carrières et les devis reçus pour les travaux concernés, il est décidé d'accepter les quatre devis d'un montant total de 17 108,22€ TTC, répartis suivant le tableau ci-dessous :

LOT	ENTREPRISE	N° DEVIS	MONTANT TTC
Plâtrerie	WE SOLD	DE00000326	6 591,90€
Menuiserie int.	ASSELINEAU	DE00001413	1 151,22€



Plomberie/CVC	HERVE THERMIQUE	3408034-1	7 461,60€
Electricité	BEI	24098423	1 903,50€

D066_2024 Décision portant souscription d'un emprunt bancaire pour la construction du siège

Considérant les besoins de financement de l'opération de construction du siège de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la nécessité de recourir à un emprunt, il est décidé de souscrire un prêt auprès de l'Agence France Locale, offre mieux disante, pour un montant de 1 000 000 €.

Durée du contrat de prêt	:	20 ans
Taux	:	3.34 %
Périodicité	:	Trimestrielle
Conditions	:	Taux fixe
Profil d'amortissement	:	Amortissement trimestriel linéaire
Commission d'engagement	:	NA
Versement des fonds	:	2 octobre 2024
Base de calcul des intérêts	:	Exact / 360.

D067_2024 Décision portant sur le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre de la construction d'un espace multi-accueil à St Fargeau

Considérant la nécessité de construire un nouveau bâtiment à SAINT FARGEAU suite à l'incendie de la crèche, une consultation a été lancée le 06 mai 2024 sur le site « TERNUM » en vue de recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Après analyse des 8 offres régulièrement reçues suite à cette consultation, il est décidé de valider la proposition de la SARL QUATRO ARCHITECTURE classée n°1 avec un total de 89,4 points sur 100 et un taux provisoire de rémunération fixé à 9,7% du coût des travaux.

D068_2024 Décision portant achat de matériel dentaire pour le cabinet médical d'Etai-la-Sauvin

Le Dr Yseult SALHIEN, dentiste, a exprimé le souhait de s'installer à Etai-la-Sauvin début 2025. Le cabinet est meublé par la commune d'Etai-la-Sauvin, mais non équipé du matériel technique nécessaire à la pratique de l'art dentaire.

Il est décidé de signer le devis de la société Henry Schein® pour l'achat, la livraison et l'installation du matériel nécessaire à la pratique de l'art dentaire, pour un montant de 34 449 € TTC comprenant, un fauteuil dentaire, un tabouret praticien, une radio rétro-alvéolaire et un capteur, un autoclave, une soudeuse et un bloc d'aspiration.

3) Développement économique

- **Prise en charge par la CCPF de la mise à jour du système de drainage sur un terrain de la ZA Côte Renard**

Lors du conseil communautaire du lundi 29 janvier 2024, il a été validé l'acquisition de 7.4 hectares de terrain dans le cadre de l'extension de la zone d'activité de Côte Renard de Charny Orée en Puisaye. Aujourd'hui, il importe de prendre en charge les frais afférents au contournement du système de drainage du vendeur pour un montant total de 19 215,23 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le principe de prise en charge par la CCPF de la mise à jour du système de drainage pour un montant de 19 215,23 € HT.

Le Président rajoute que nous devons recevoir d'autres devis, celui-ci étant un peu élevé.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, dit que lors de la commission économique, le montant acté était nettement plus faible. « Sur certains devis que nous avons reçu, on était à 60 € le mètre linéaire c'est plus cher que pour des travaux d'assainissement ; on serait donc à 40 000 ou 50 000 € pour du drainage à l'hectare, c'est bien trop cher ». Il faut consulter d'autres entreprises dont « Merlin drainage ».

Le Président répond que cette entreprise a également été consultée mais n'a pas encore répondu. Le devis présenté là est une entreprise de Charny, ce montant est un maximum, on prendra le moins disant.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12,
- Vu la délibération n°002/2024 du 29 janvier 2024 portant acquisition de terrain pour l'extension de la zone d'activité de La Côte Renard de Charny-Orée-de-Puisaye
- Considérant la volonté de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de soutenir le développement de la Zone d'activité de La Côte Renard à Charny-Orée-de-Puisaye,
- Considérant l'accord trouvé avec le propriétaire, Monsieur BEULLARD Antoine, pour la prise en charge du dévoiement de son système de drainage.
- Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 14 octobre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Président en charge du développement économique,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à 54 voix pour et 1 contre :

- **Valide le principe de prise en charge par la Communauté de communes du déplacement des collecteurs du système de drainage et son inscription au sein de l'acte de vente.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **- Vente à l'entreprise ASEP des parcelles D 1195 et D 1197 sis Zone d'activité Le Vernoy à Toucy**

La SARL ASEP souhaite regrouper dans un seul et même lieu son espace de stockage (actuellement dans la ZA du Vernoy à Toucy) et son showroom situé dans le centre bourg de Toucy. Aujourd'hui l'entreprise emploie 7 salariés et elle prévoit d'embaucher au moins une personne supplémentaire.

La société souhaite s'implanter durablement dans la ZA du Vernoy pour gagner en visibilité, augmenter son espace de stockage et optimiser ses conditions de travail.

Pour ce faire, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a proposé à la SARL ASEP l'acquisition des parcelles D 1195 et D 1197, d'une superficie totale de 1 499 m² sur la ZA Le Vernoy à Toucy.

Il a été proposé, comme pour les terrains limitrophes, une base de prix à 3€/HT par m², soit un montant total d'environ 4 497 € HT, qui a été accepté par la SARL ASEP. Par la suite, la SARL ASEP prendra en charge la construction d'un bâtiment de stockage et d'un magasin.



Il est proposé au conseil communautaire de céder les parcelles D 1195 et D 1197 à la société SARL ASEP, pour un montant de 4 497 € HT, sous réserve du dépôt d'une demande de permis de construire dans un délai maximum de douze mois après la signature du compromis de vente.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L-1311-12,
- Considérant le besoin de développement de la SARL ASEP et sa volonté d'acquérir deux parcelles sur la ZA du Vernoy, pour la construction d'un bâtiment,
- Considérant que la vente définitive sera réalisée à l'issue de l'obtention du permis de construire ;
- Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 14 octobre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Président en charge du développement économique,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- **Décide de conclure un compromis de vente avec la SARL ASEP, pour la cession des parcelles D 1195 et D 1197 sise ZA le Vernoy à Toucy, au prix total de 4 497 € HT, soit un prix de 3€ HT au m².**
- **Dit que la vente définitive sera réalisée sous réserve du dépôt d'une demande de permis de construire dans un délai maximum de douze mois après la signature du compromis de vente, à défaut de quoi la cession sera annulée.**
- **Dit que les frais de bornage, de raccordement aux réseaux et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la vente.**
- **Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.**

- - Cotisation annuelle à Initiative 89

Initiative 89 accompagne les entrepreneurs dans leurs problématiques financières à tous les stades de la vie de leur entreprise. Le réseau soutient plus particulièrement les publics prioritaires (jeunes avec de faibles apports, femmes en recherche d'emploi, entrepreneurs des territoires fragiles, etc.), en mettant à leur disposition les financements les plus adaptés, notamment des garanties d'emprunts bancaires. En 2023, leur bilan d'activité est le suivant : 17 projets ont été accordés sur 17 présentés, 11 emplois ont été créés et 79 emplois ont été consolidés. C'est presque 6 millions d'euros qui ont été levés grâce à Initiative 89.

Le 2 janvier 2024, Initiative 89 a transmis l'appel à cotisation à la CCPF pour l'année 2024.

Lors des réunions de répartition budgétaire, la Communauté de communes a décidé d'uniformiser les aides financières aux acteurs de l'économie à hauteur de 0,30cts/habitants. La cotisation de la CCPF s'élève donc à 9 465,90 € pour 31 553 habitants. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire de répondre à l'appel à cotisation d'Initiative 89.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.



- Vu l'article L.1511.3 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'appel à cotisation d'Initiative 89, du 2 janvier 2024, pour un montant de 9 465,90€, soit 0,30€/ habitant,
- Considérant l'accompagnement de 17 projets d'entreprises, la création de 11 emplois, la consolidation de 79 emplois en 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 14 octobre 2024,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- **Décide de cotiser à un montant de 9 465,90 euros à Initiative 89 pour l'année 2024,**
- **Dit que le montant est inscrit au budget 2024,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- - Demande de rachat total des biens du Pont Capureau à Toucy à l'EPF Doubs BFC

Suivant acte de vente en date du 16 octobre 2019, l'EPF a acquis pour le compte de la CCPF un immeuble sis 3-5 rue du Pont Capureau à Toucy et cadastré :

- Section AD n°325 / 326 / 328 / 282 / 284 / 327 / 393 / 442.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 100.000 euros.

Par courriel du 24 septembre 2024, la CCPF a sollicité la rétrocession de ce bien à son profit afin d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble avant le lancement d'un projet de création d'une maison médicale. La convention opérationnelle signée entre l'EPF et la CCPF et son règlement intérieur, article 8-1, fixe le montant de rétrocession. Il comprend le prix d'acquisition initial, les frais d'acquisition, les indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré aménagement et le solde des frais de gestion externalisés.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la rétrocession des biens du Pont Capureau.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0072/2019 du 28 mars 2019 portant achat du CMP de Toucy et conventionnement avec l'EPF du Doubs et la convention opérationnelle « Opération n°516 » y attachée ;
- Vu la délibération n°61 de l'EPF du Doubs du 26 septembre 2024 portant rétrocession totale de l'acquisition CHS dans le cadre de l'opération n°516 intitulée « Maison de santé », portage pour le compte de la CCPF ;
- Considérant le projet de création d'une maison médicale à Toucy sur ce terrain et la nécessité d'en avoir la maîtrise foncière ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- **Approuve la rétrocession totale de l'opération n°516 intitulée « Maison de santé » visant les biens du Pont Capureau à Toucy cadastrés Section AD n°325 / 326 / 328 / 282 / 284 / 327 / 393 / 442, par l'EPF au profit de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.**



- Dit que le montant de rétrocession comprend le prix initial d'acquisition, les frais d'acquisition et de rétrocession, les indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré aménagement et le solde des frais de gestion externalisés et notamment :

- Prix d'acquisition initial : 100.000,00 euros HT avec une TVA sur marge de 0 euro soit 100.000,00 euros TTC
- Frais d'acte notarié initiaux : 2.674,53 euros
- Taxe foncière de 2024 : 1.027,00 euros HT soit 1.232,40 euros TTC

- Autorise le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **- Demande de rétrocession totale des biens sis 50 avenue du Général de Gaulle à Toucy à l'EPF Doubs BFC au profit de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre**

Suivant acte de vente en date du 31 juillet 2024, l'EPF a acquis pour le compte de la CCPF un immeuble sis 50 avenue du Général de Gaulle à Toucy et cadastré section E n°893.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 368.000 euros.

Par courriel du 20 septembre 2024, la CCPF a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien au profit de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre. Le syndicat a, en effet, sollicité la CCPF pour l'acquisition de ce bâtiment qui lui permettra de développer ses activités.

La convention opérationnelle signée entre l'EPF et la CCPF et son règlement intérieur, article 8-1, fixe le montant de rétrocession. Il comprend le prix d'acquisition initial, les frais d'acquisition, les indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré aménagement et du solde des frais de gestion externalisés. Ces frais seront entièrement portés par la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre de sorte que pour la CCPF, ce soit une opération blanche.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la rétrocession des biens au profit de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0179/2023 du 04 décembre 2023 portant acquisition du bien sis 50 avenue du Général de Gaulle à Toucy et conventionnement de portage avec l'EPF du Doubs et la convention opérationnelle « Opération n°1127 » y attachée ;
- Vu la délibération n°60 de l'EPF du Doubs du 26 septembre 2024 portant rétrocession totale de l'acquisition TIKEHAU REAL ESTATE dans le cadre de l'opération n°1127 intitulée « Création d'un pôle mobilité-mécanique – RD950 à Toucy », portage pour le compte de la CCPF ;
- Considérant la demande de rétrocession de ce bien reçue par la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre pour le développement de ses activités ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- Approuve la rétrocession totale de l'opération n°1127 intitulée « Création d'un pôle mobilité-mécanique – RD950 à Toucy » visant le bien sis 50 avenue du Général de Gaulle à Toucy cadastré Section E n°893, par l'EPF au profit de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.



- Dit que le montant de rétrocession comprend le prix initial d'acquisition, les frais d'acquisition et de rétrocession, les indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré aménagement et le solde des frais de gestion externalisés et notamment :

- Prix d'acquisition initial : 368.000,00 euros HT avec une TVA sur marge de 0 euro soit 368.000,00 euros TTC
- Frais d'acte notarié initiaux : 5.389,10 euros
- Taxe foncière de 2024 : 2.062,57 euros HT soit 2.475,08 euros TTC

- Dit que l'ensemble des frais de l'opération est supporté par la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.

- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) Tourisme

M. Jean-Michel RIGAULT, Vice-Président en charge du tourisme étant excusé, le Président garde la parole.

- Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte

Le 15 septembre 2023 le projet de voie verte porté par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a été déposé auprès de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la procédure obligatoire d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Cet article stipule que tout projet de pistes cyclables ou de voies vertes de plus de 10 km doit faire l'objet de cette procédure. Le projet de voie verte a donc été déposé au stade de la phase PRO.

A la suite de ce dépôt, le 7 novembre 2023, la Communauté de communes a été destinataire d'un arrêté de Monsieur le Préfet de Région soumettant le projet de voie verte à une étude environnementale quatre saisons d'une durée d'au moins un an.

Étant donné que le projet de voie verte réutilise des cheminements existants et en grande partie déjà artificialisés (chemin parallèle à la rigole de Saint-Privé, routes à très faible trafic, chemins agricoles et ancienne voie ferrée), la Communauté de communes a décidé de déposer un recours gracieux auprès du Préfet de Région.

Le 8 mars 2024, la Communauté de communes a été destinataire d'un nouvel arrêté de Monsieur le Préfet de Région exonérant le projet de voie verte d'une étude environnementale à condition d'éviter la zone humide de Saint-Privé (vallée du Loing) et de diminuer l'emprise de l'aire d'accueil de l'étang de Moutiers afin d'éviter toute imperméabilisation du milieu.

Lors du Comité de pilotage du 26 juin 2024 un nouvel itinéraire évitant la zone humide de Saint-Privé et empruntant les RD 90 et 52 a été proposé par le maître d'œuvre. Les élus réunis en COPIL ont jugé l'aménagement proposé trop dangereux pour les cyclistes du fait d'une trop grande proximité avec les automobiles. Les élus ont donc souhaité que le maître d'œuvre étudie la possibilité d'un itinéraire alternatif plus sécurisé reliant Saint-Privé à Saint-Fargeau via Saint-Martin-des-Champs tout en demandant au maître d'œuvre de retravailler l'aménagement proposé dans Saint-Privé en y intégrant le projet de giratoire porté par la commune et des éléments visant à diminuer la vitesse des véhicules.



L'avenant proposé par le maître d'œuvre, Marco Rossi Paysagiste, pour la réalisation de ce PRO modificatif est de 16 812,00 euros TTC.

Le dernier projet présenté par la maîtrise d'œuvre prévoit le passage par St Privé et induit un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cet avenant d'un montant de 16 812,00 euros TTC permettant de réaliser ce Pro modificatif, portant le montant du marché global à 276 132,00 euros TTC.

Mme Elodie MENARD, Maire de Charny-Orée-de-Puisaye, demande si ce coût était à la charge de la commune au départ ?

Le Président répond que non puisqu'il s'agit d'un projet de la CCPF.

Mme Elodie Ménard relit donc le passage de la note qui stipule « ...en demandant au maître d'œuvre de retravailler l'aménagement proposé dans Saint-Privé en y intégrant le projet de giratoire porté par la commune... ».

Le Président répond que ce qui nous intéresse ici c'est l'étude à charge de la CCPF en prenant en compte le projet de la commune, pour pouvoir être conforme aux mesures de sécurité et permettre le contournement.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°0173/2021 du 5 juillet 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte à l'entreprise Marco Rossi Paysagiste,
- Considérant l'arrêté du Préfet de Région du 8 mars 2024 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code l'environnement,
- Vu la délibération n°097/2024 du 21 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 au marché de MOE pour la création d'une voie verte pour un montant de 16 440,00 euros TTC,
- Considérant les décisions prises lors du COPIL du 26 juin 2024,
- Considérant l'avenant n°2 au marché de MOE pour la création d'une voie verte proposé par l'entreprise Marco Rossi Paysagiste d'un montant de 16 812,00 euros TTC,
- Considérant que cet avenant n°2 porte le montant du marché global à 276 132,00 euros TTC,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la voie verte,
- Sur proposition du Président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 55 voix pour et 1 contre :

- **Approuve l'avenant n°2 au marché de MOE pour la création d'une voie verte de l'entreprise Marco Rossi Paysagiste d'un montant de 16 812,00 euros TTC,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5) Petite Enfance

Le Président donne la parole à Mme Christine PICARD, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance.

- **Versement du soutien financier de la MSA aux associations Petite Enfance et Enfance-Jeunesse du territoire dans le cadre de la Charte avec les Familles pour l'année 2023.**

En 2019, La Communauté de communes a signé la convention « Charte avec les Familles » de la MSA afin de recevoir un soutien financier et technique lors du déploiement d'actions visant à accompagner les familles dans la conciliation de leur vie de famille et leur vie professionnelle.

Dans le cadre de cette convention, la MSA apporte un soutien financier de 20 000 €, au titre des années 2020 à 2023, afin d'atténuer le reste à charge des structures dans la mise en œuvre de projets. L'aide financière est versée à la Communauté de communes qui a la charge de reverser les aides dues aux associations.

La MSA a octroyé une subvention de 3 621,76 € au titre des actions « Organiser des temps d'échange entre les familles » menées par les associations Petite Enfance et Enfance Jeunesse du territoire et 1 000 € pour l'action « Accompagner et soutenir les élus associatifs d'EAJE et d'ACM » animée par la Fédération des Foyers Ruraux.

Il nous faut leur reverser cette somme selon la répartition suivante :

Structures	Actions	Subvention
Crèche de Leugny « Les Babisous »	– Atelier centre équestre – Fête de l'été	713,60 €
Crèche de Bléneau « Les Marmottes »	– Fête de Noël en famille – Guinguette des 4 saisons	826,77 €
Micro-crèche de St-Fargeau « La Maison des Petits »	– Fête des 10 ans	500,00 €
Crèche de Moutiers « Pirouette »	– Apirouette – Semaine des écrans	1 000,00 €
Centre de loisirs de Prunoy « Enfance et Loisirs pour Tous »	– Gus oiseau migrateur – Atelier Pâtisserie – Fréquence Grenouille – Randonnée du chemin fabuleux – Après-midi jeux – Chasse au trésor nature	500,00 €
Centre de Loisirs « Les P'tits Larousse »	– Ciné débat	81,39 €
Total		3 621,76 €
Fédération des Foyers Ruraux	– Animation soutien associatif	1 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement du soutien financier de 4 621,76 €, octroyé par la MSA dans le cadre de la Charte avec les familles, aux associations concernées.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,



- Vu la délibération n° 011/2021 du 25/01/2021 adoptant le diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la Charte avec les Familles,
- Considérant le versement de la MSA à la Communauté de communes de 3 621,76 € au titre de la Charte 2023 et la nécessité de reverser la part revenant aux associations au titre des actions qu'elles ont menées en 2023,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- **Adopte le versement des subventions suivantes aux associations du territoire, suite à l'aide versée par la MSA dans le cadre de la Charte avec les Familles pour l'année 2023 :**

• Crèche de Leugny « les Babisous » :	713,60 €
• Crèche de Bléneau « Les Marmottes » :	826,77 €
• Micro-crèche de Saint-Fargeau « La Maison des Petits » :	500,00 €
• Crèche de Moutiers « Pirouette » :	1 000,00 €
• Centre de Loisirs de Prunoy « Enfance et Loisirs pour Tous » :	500,00 €
• Centre de Loisirs de Toucy « Les P'tits Larousse » :	81,39 €
• Fédération des Foyers Ruraux :	1 000,00 €

- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Avenant à la convention d'engagement pour le fonctionnement des associations gestionnaires des Etablissements d'Accueil de la Petite Enfance (EAJE) et des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)**

Dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes a signé des conventions d'engagement pour le fonctionnement des associations gestionnaires des établissements d'accueil de la petite enfance (EAJE) et des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur le territoire de Puisaye-Forterre.

Les conventions 2021-2024, qui définissent notamment les modalités de versement des subventions, arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de prolonger par avenants les conventions, pour une durée d'un an, afin d'assurer le fonctionnement des structures d'accueil petite-enfance et jeunesse. De nouvelles conventions seront élaborées au cours de l'année 2025.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Considérant que la Communauté de communes s'est engagée par conventions, adoptées lors du Conseil communautaire du 05 juillet 2021 et du 13 décembre 2021, à soutenir financièrement les structures d'accueil de la Petite-Enfance et de l'Enfance-Jeunesse en gestion associative,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- Adopte les avenants n°3 prolongeant d'un an les conventions d'engagement et de partenariat établies entre les associations gestionnaires de crèches et de centres de loisirs et la Communauté de communes comme suit :

- L'association CALINOIRS gestionnaire de la crèche multi-accueil à Charny-Orée-de-Puisaye,
- L'association PIROUETTE, gestionnaire de la crèche multi-accueil à Moutiers-en-Puisaye,
- L'association BABISOUS, gestionnaire de la crèche multi-accueil à Leugny,
- L'association PINOCCHIO, gestionnaire de la crèche multi-accueil à Parly,
- L'association LES MARMOTTES, gestionnaire de la crèche multi-accueil à Bléneau
- L'association du CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE PUISAYE-FORTERRE, gestionnaire du centre social et culturel de Puisaye-Forterre à Saint-Amand (une seule convention qui réunit la partie ACM et la partie EAJE),
- L'association RIBAMBELLE, gestionnaire du centre de loisirs à Saint Sauveur en Puisaye,
- L'association LES P'TITS LAROUSSE, gestionnaire du centre de loisirs à Toucy,
- L'association ENFANCE ET LOISIRS POUR TOUS, gestionnaire du centre de loisirs à Prunoy Charny Orée de Puisaye,

- Adopte l'avenant 1 prolongeant d'un an la convention d'engagement et de partenariat établie entre l'association LES MARMOTTES, gestionnaire de la micro-crèche à St Fargeau et la Communauté de communes,

- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Environnement

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'environnement.

- Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération concernent l'ensemble des filières d'énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien, méthanisation, géothermie, biomasse, hydroélectricité, etc.

Ces zones ne sont pas exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones, mais un comité de projet sera obligatoire pour garantir la participation de la commune d'implantation et des communes limitrophes dès le début du projet.

Les porteurs de projets seront encouragés à cibler ces ZAER, qui reflètent une volonté politique et une adhésion locale.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a soutenu les communes dans la définition de ces zones en organisant :

- Un atelier jeudi 16 novembre 2023 de 10h à 12h à la salle des fêtes de St-Martin-des-Champs
- Un atelier jeudi 16 novembre 2023 de 14h à 16h à la salle des fêtes de Levis

En complément, un accompagnement individuel a été effectué avec chaque commune volontaire pour cartographier les ZAER.



Au niveau intercommunal, la production des énergies renouvelables fait partie intégrante des politiques publiques liées à la transition énergétique, en lien avec l'aménagement du territoire et de l'habitat. L'objectif est de traduire les enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme, en cadrant les zones d'implantation des projets EnR, en prenant en compte les enjeux patrimoniaux, paysagers, et environnementaux (continuités écologiques, trames verte et bleue, zones protégées) afin d'éviter des impacts négatifs. Ce sujet a fait l'objet d'un débat le mercredi 25 septembre 2024 à St-Sauveur-en-Puisaye.

Aucune question n'étant exprimée, le Président fait lecture de la délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 prévoyant la tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire,
- Considérant la tenue du débat ayant eu lieu le mercredi 25 septembre 2024 à Saint-Sauveur-en-Puisaye,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Acte la tenue du débat en lien avec la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

- **- Attributions de subventions aux associations œuvrant à la transition écologique pour l'année 2024**

Ce point est ajourné.

- **Lancement des diagnostics alimentaires du territoire dans le cadre du PAT**

Contexte : en 2022, lors du portrait de territoire fourni par la chambre d'agriculture, il a été indiqué que 354 chefs d'exploitations allaient partir à la retraite dans les 10 prochaines années (soit 38% des exploitations du territoire environ). La question de la transmission des exploitations est donc cruciale pour notre territoire, et la façon dont nous traiterons de cette problématique déterminera non seulement le devenir agricole de notre collectivité, mais également son devenir paysager : en effet, la Puisaye comporte encore aujourd'hui de nombreuses exploitations en élevage ou en polyculture-élevage (environ 40% des exploitations) qui permettent l'entretien de prairies humides et le maintien de nos paysages bocagers.

Aussi, le Projet Alimentaire Territorial de Puisaye-Forterre, en émergence, doit s'appuyer sur un diagnostic alimentaire du territoire afin d'élaborer un plan d'action conforme aux problématiques du territoire, et basé sur des enjeux réels et chiffrés.

La Chambre d'agriculture de l'Yonne, ainsi que le CPIE Yonne et Nièvre, se sont associés pour répondre à cet enjeu en proposant le diagnostic décrit ci-dessous :

- établir une vision globale des cédants sur le territoire, et croiser cette base de données avec une carte des enjeux environnementaux sur le territoire (biodiversité, qualité de l'eau, milieux protégés)



- veille sur les projets en lien avec les objectifs de la CCPF (installation de jeunes exploitants)
- sensibilisation des agriculteurs volontaires de 57 ans et plus. Tous les agriculteurs seront contactés, et les agriculteurs volontaires seront accompagnés dans leur réflexion sur la transmission.
- organisation d'une réunion annuelle sur les enjeux de la transmission à destination des agriculteurs.
- modélisation de l'évolution climatique ainsi que l'impact de cette évolution sur l'agriculture actuelle, puis présentation des résultats aux agriculteurs cédants ainsi qu'à l'ensemble des agriculteurs du territoire, afin de pouvoir anticiper au mieux les enjeux futurs, et créer des projets agricoles pérennes.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses			Recettes		
Projets	Prestataires	Montant	Financeurs	Montant (HT)	% du coût total
Diagnostic : installation - transmission des exploitations	Chambre d'Agriculture 89 CPIE Yonne et Nièvre	15 709,00 €	ADEME	10 000,00 €	55,73%
		2 235,60 €	CCPF	7 944,60 €	44,27%
TOTAL Projet		17 944,60 €	TOTAL	17 944,60 €	100,00%

Le budget 2024 prévoit un montant alloué aux diagnostics de 56 180 €, dont 14 180 € ont été consommés à date.

Pistes d'actions possibles suite à ce diagnostic :

- Mise en place de paiements pour services environnementaux dans les zones à forts enjeux (zones humides, zones de captages, pelouses sèches).
- Mise en place d'actions concrètes pour rendre la communauté de commune attractive pour les futurs porteurs de projets agricoles, et accompagnement de ces porteurs de projets (emploi du ou de la conjointe, solution de garde pour les enfants...). Ces actions, qui ont été mises en place et portent aujourd'hui leurs fruits dans la recherche de professionnels de santé, pourront également s'appliquer pour le secteur de métier agricole.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le lancement du diagnostic installation transmission des exploitations agricoles réalisé par la chambre d'agriculture 89, avec un appui du CPIE Yonne et Nièvre.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 39 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, définissant les Projets Alimentaires Territoriaux,
- Vu la candidature de la CCPF à l'AAP du Programme national de l'alimentation et de la nutrition, pour laquelle elle a été retenue et lauréate sur le volet préfiguration le 3 mars dernier,
- Vu la délibération n°093/2023 du 4 décembre 2023 sur la Signature de la convention cadre avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, Bio Bourgogne et le CPIE Yonne Nièvre dans le cadre de la phase de préfiguration du Programme Alimentaire Territorial
- Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans le Projet Alimentaire Territorial et de soutenir les agriculteurs de son territoire,



- Considérant la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projet du PNA, s'engageant à réaliser un diagnostic alimentaire sur son territoire, avec en particulier une analyse des besoins de la restauration collective de son territoire,
- Considérant les enjeux « production et transformation » et « consommation » énoncés dans la candidature de l'AAP du Programme national de l'alimentation et de la nutrition,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du mardi 25 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- Valide le lancement du diagnostic installation transmission des exploitations agricoles réalisé par la chambre d'agriculture 89, avec un appui du CPIE Yonne et Nièvre.
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessous :

Postes de dépenses HT	
DIAGNOSTIC installation - transmission des exploitations	17 944,60 €
Total	17 944,60 €
Recettes	
ADEME BFC	10 000,00 €
Autofinancement CCPF	7 944,60 €
Total	17 944,60 €

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Lancement d'un diagnostic restauration collective dans le cadre du PAT et validation de la demande de subvention LEADER pour les diagnostics restauration collective et d'une étude des biens potentiellement sans maître

Lors du conseil communautaire du 16 septembre, la délibération relative au lancement du diagnostic alimentaire du territoire sur la restauration collective dans le cadre du PAT ne mentionnait pas le diagnostic foncier or cette mention permet d'obtenir un financement LEADER.

Rappel du contexte :

Conformément à la candidature de l'appel à projet du Programme national pour l'alimentation (PNA), et conformément aux discussions menées depuis septembre 2023 avec les élus et acteurs du territoire afin d'établir un cahier des charges pertinent et précis pour le diagnostic, nous avons demandé à plusieurs acteurs de nous proposer un accompagnement pour un diagnostic sur la restauration collective.

Les objectifs et sous objectifs du diagnostic lié à la restauration collective identifiés sont les suivants : Transformation, distribution : développer et structurer des filières pour la vente de produits locaux et pour la restauration hors domicile

- Reterritorialiser la cuisine en restauration collective
- Augmenter l'approvisionnement local en restauration hors domicile
- Développer les circuits courts et la vente de produits locaux sur le territoire
- Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective

- Augmenter et mutualiser les capacités de transformations du territoire

L'association BIO Bourgogne-Franche-Comté a répondu à cette demande et leur proposition a reçu un avis favorable de la commission environnement du mardi 25 juin 2024.

Le budget 2024 prévoit un montant alloué aux diagnostics de 56 180 €, dont 14 180 € ont été consommés à date.

Le diagnostic restauration collective pouvant prétendre à un financement LEADER à hauteur de 80%, cette démarche fera l'objet d'une demande de financement auprès du GAL de Puisaye-Forterre, conjointement avec le diagnostic foncier réalisé par la SAFER BFC. Afin d'isoler les montants pouvant bénéficier du LEADER, il est proposé de prendre 1 délibération rassemblant les deux diagnostics – **il est important de rappeler ici que le diagnostic SAFER a déjà été réalisé et approuvé par le conseil communautaire. Son ajout dans la délibération suivante est dans le but d'obtenir un financement LEADER sur ce projet.**

Le plan de financement prévisionnel, en incluant le diagnostic SAFER, est donc le suivant :

Postes de dépenses HT	
DIAGNOSTIC restauration collective	16 400,00 €
DIAGNOSTIC foncier	14 180,60 €
Total	30 580,60 €
Recettes	
Subvention Union Européenne (FEADER) (80 %)	24 464,48 €
Contrepartie Régionale (20 %)	6 116,12 €
Total	30 580,60 €

Il est proposé au conseil communautaire de valider le lancement du diagnostic restauration collective ainsi que de valider la sollicitation d'un financement LEADER pour les diagnostics restauration collective et l'étude des biens potentiellement sans maîtres.

Diagnostic restauration collective (réalisation entre novembre 2024 et juin 2025) et diagnostic des biens potentiellement sans maître (réalisé en janvier 2024)

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 39 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, définissant les Projets Alimentaires Territoriaux,
- Vu la candidature de la CCPF à l'AAP du Programme national de l'alimentation et de la nutrition, pour laquelle elle a été retenue et lauréate sur le volet préfiguration le 3 mars dernier,
- Vu la délibération n°093/2023 du 4 décembre 2023 sur la Signature de la convention cadre avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, Bio Bourgogne et le CPIE Yonne Nièvre dans le cadre de la phase de préfiguration du Programme Alimentaire Territorial,
- Vu la délibération n°123/2023 du 10 juillet 2023 sur la signature de la convention de concours technique sur le volet foncier avec la SAFER Bourgogne Franche Comté dans le cadre de la phase de préfiguration du Programme Alimentaire Territorial,
- Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans le Projet Alimentaire Territorial et de soutenir les agriculteurs de son territoire,



- Considérant la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projet du PNA, s'engageant à réaliser un diagnostic alimentaire sur son territoire, avec en particulier une analyse des besoins de la restauration collective de son territoire,
- Considérant les enjeux « foncier », « production et transformation » et « consommation » énoncés dans la candidature de l'AAP du Programme national de l'alimentation et de la nutrition,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du mardi 25 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- Retire la délibération précédente n°139/2024 du 16 septembre 2024,
- Valide le lancement du diagnostic restauration collective réalisé par l'association BIO Bourgogne-Franche-Comté et du diagnostic des biens potentiellement sans maîtres par la SAFER,
- Approuve le projet et le plan de financement détaillé ci-dessous :

Postes de dépenses HT (section fonctionnement)	
DIAGNOSTIC restauration collective par Bio-Bourgogne	16 400,00 €
DIAGNOSTIC des biens potentiellement sans maître par la SAFER	14 180,60 €
Total	30 580,60 €
Recettes	
Subvention Union Européenne (FEADER) (80 %)	24 464,48 €
Contrepartie Régionale (20 %)	6 116,12 €
Total	30 580,60 €

- Autorise le Président à solliciter :

- L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention
- L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie Régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention

- Accepte la prise en charge, par son autofinancement, de cofinancements éventuels non obtenus,
- S'engage à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Santé

Le Président donne la parole à M. Patrick BUTTNER, Vice-Président en charge de la santé.

- **Renouvellement du Contrat Local de Santé de Puisaye-Forterre**

Les Contrats Locaux de Santé font l'objet de la disposition suivante dans le cadre de l'article L. 1434-10 du Code de la Santé Publique : " La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social".

Outil privilégié de coordination sur un territoire pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, le Contrat Local de Santé à l'échelle de l'intercommunalité, est un outil innovant consacré par la loi HPST du 21 juillet 2009. Il définit l'action assurée par ses signataires, leurs missions et leurs engagements, les moyens qu'ils y consacrent et les modalités de financement, de suivi et d'évaluation. A cet effet, le directeur général de l'agence régionale de santé peut attribuer des crédits du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8.

Le CLS permet de renforcer les liens entre ARS, collectivités territoriales et partenaires (Conseils Régionaux, Conseils Départementaux, Préfectures, Assurances Maladies, centres hospitaliers, associations, acteurs libéraux...). Le CLS est publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé afin de permettre aux établissements de santé publics et privés, aux structures médico-sociales, aux professions libérales de la santé et aux représentants d'associations d'usagers agréées de prendre connaissance des actions du contrat.

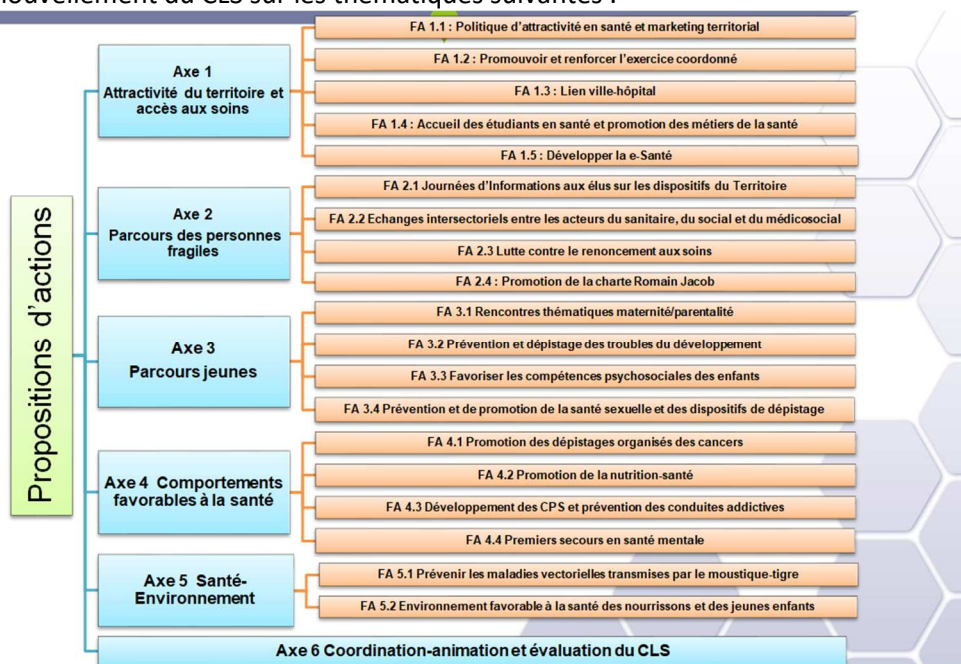
Un premier CLS a été signé le 17 juillet 2014 pour une durée de 3 ans et prolongé par avenant en 2018. Ce premier CLS a permis de structurer la politique de santé du territoire, en développant des actions innovantes, en finançant des projets qui n'auraient pas eu lieu dans le cadre de financement habituel, en renforçant les partenariats entre les structures sanitaires, sociales et médico-sociales.

Un deuxième CLS a été signé le 23 janvier 2019 pour une durée de 5 ans et prolongé par avenant en 2024 suite à la crise sanitaire. Ce CLS a permis de prolonger les actions probantes sur le territoire et de renforcer les partenariats.

En janvier 2024, le comité de Pilotage du CLS s'est réuni afin de valider le bilan des actions effectuées et donné son accord pour le renouvellement du CLS de Puisaye-Forterre.

L'ARS a fait faire à l'Observatoire Régional de la Santé, un diagnostic de territoire, socle d'une réflexion à mener pour les futures thématiques.

Ainsi, courant mars et avril 2024, la Communauté de communes a réuni des groupes de travail, composés des partenaires et des professionnels de santé afin de faire émerger de nouveaux projets à des fins de renouvellement du CLS sur les thématiques suivantes :





Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le contrat local de santé de Puisaye-Forterre 2024-2029.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) créant le Contrat Local de Santé (CLS), outil contractuel ayant pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné,
- Considérant l'évaluation du deuxième CLS de Puisaye-Forterre (2018/2024), réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé,
- Considérant les orientations stratégiques identifiées et valisées par le comité de pilotage dédié le 11 avril 2024,
- Considérant la concertation en matière de santé sur le territoire de Puisaye-Forterre organisée avec les acteurs locaux en mars et avril 2024, ayant permis d'identifier et de dresser un plan d'actions,
- Considérant le projet de contrat local de santé de Puisaye-Forterre 2024-2029,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- **Approuve le Contrat Local de Santé (CLS) de Puisaye-Forterre 2024-2029,**
- **Autorise le Président à signer ce document, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.**

8) Déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge des déchets.

- Vote des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2025 pour les particuliers et les professionnels

Depuis le 1er janvier 2021, le service de gestion des déchets est financé sur l'ensemble du territoire par une redevance. Il est proposé au Conseil communautaire un maintien des tarifs de l'année 2024 pour l'année 2025. En effet, grâce à une gestion rigoureuse de la collecte et du traitement, notamment en étant exigeant sur les quantités et la qualité du tri des déchets, la CCPF n'augmentera pas la redevance pour la 5^{ème} année consécutive en 2025.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que par application de l'article L2333-76, le tarif de la redevance est calculé en fonction du service rendu,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 03 octobre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 54 voix pour et 2 contre :

- **Décide de reconduire les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 pour les particuliers comme suit :**

La tarification est basée sur le nombre de personnes au foyer.

	Tarifs 2025
Foyers 1 personne	195 €
Foyers 2 personnes	225 €
Foyers 3 personnes	262 €
Foyers 4 personnes et plus	273 €

Les propriétaires de logements vacants se voient appliquer un forfait minimum de 98 € avec accès en déchetterie uniquement, pour l'entretien courant du foyer (réparations et petits entretiens, élagage et entretien des extérieurs...).

- Décide de reconduire les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 pour les professionnels et les collectivités locales comme suit :

Tous les professionnels contribuent au financement du service avec une dotation minimale de 60 litres, avec ou sans accès à la déchetterie, quel que soit le domaine d'activité.

La tarification est basée sur le nombre de bacs présentés à la collecte.

L'accès à la déchetterie est facturé sur un seul bac à ordures ménagères (le litrage le plus important).

Grille tarifaire avec accès à la déchetterie						
Flux / volume en litres	30	60	120	240	360	660
Ordures ménagères		195 €	225 €	273 €	321 €	441 €

Grille tarifaire sans accès à la déchetterie						
Flux / volume en litres	30	60	120	240	360	660
Ordures ménagères		98 €	202 €	250 €	298 €	418 €
Biodéchets	27 €	54 €	111 €	138 €		
Emballages			40 €	50 €	60 €	84 €

➤ Dédommagements pour les communes

Certaines communes réalisent des prestations à la place de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Pour cela, un dédommagement est déduit de leur propre redevance.

1/ Dédommagement pour le nettoyage des points d'apport volontaire :

- Pour les communes possédant 1 point d'apport volontaire, il est déduit de leur redevance l'équivalent d'un bac 360 litres d'ordures ménagères.

- Pour les communes ayant plusieurs points d'apport volontaire, il est déduit de leur redevance l'équivalent de deux bacs 360 litres d'ordures ménagères.

2/ Dédommagement pour la distribution en mairie des sacs jaunes :

Pour les communes qui acceptent de distribuer les sacs jaunes en mairie, il est déduit de leur redevance l'équivalent d'un bac de 660 litres d'emballages.



➤ Tarifs pour les manifestations ponctuelles des associations ou communes (vide-greniers, foires...)

- Si l'association utilise les bacs de la commune, la collecte est gratuite pour l'association.
- Il est possible de demander une collecte spécifique au collecteur au tarif défini dans le marché.
- Il est possible d'emprunter des bacs à la Communauté de communes (prestations complémentaires) aux tarifs suivants (collecte + prêt de bacs) :

Tarif par semaine de collecte

	Ordures ménagères	Biodéchets	Emballages
120 l		2 €	
240 l	10 €		
660 l	20 €		4 €

➤ **Prêt d'équipements aux communes**

En cas de vol ou détérioration des équipements ou outils de communication prêtés aux communes (bacs pour les manifestations, tryptiques de tri, caméras de chasse, outils pédagogiques...), l'équipement sera facturé à la commune à moins que celle-ci le remplace par du matériel neuf équivalent.

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la suite du vote dont un contre, le Président demande à M. Gilles ABRY, ayant voté contre, s'il aurait préféré qu'on augmente les tarifs de la REOM.

M. Gilles ABRY répond qu'il vote contre car il a toujours été contre la redevance d'enlèvement des ordures ménagères car il trouve cela cher depuis la fusion.

Le Président lui rappelle que la collectivité a les tarifs les moins élevés des alentours.

- - Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le règlement de collecte a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumises la collecte des déchets dans le cadre du service assuré par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Les dotations en bacs à ordures ménagères des particuliers étant bientôt terminées, il convient de mettre à jour le règlement de collecte, notamment les règles de dotation qui n'ont pas été revues depuis 2019 pour les équipements à ordures ménagères et depuis 2021 pour les équipements à biodéchets.

Une refonte complète du règlement de collecte a été réalisée pour plus de lisibilité. Seule la présentation a été modifiée. Le fond reste inchangé sauf l'article 4 (page 5 et suivantes) a été complété en raison des dotations en bacs.

Le pouvoir de police n'ayant pas été transféré au Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, les conseils municipaux des communes membres devront approuver ce règlement afin de pouvoir ensuite appliquer leur pouvoir de police.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le règlement de collecte présenté en annexe.



Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu les articles du Code Pénal,
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre exerce l'ensemble des compétences relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.
- Considérant que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers.
- Considérant l'importance pour la collectivité de se doter d'un document encadrant l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, opposable aux usagers du service public,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets réunie le 19 juin 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 55 voix pour et 1 contre :

- **Adopte le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable au 1^{er} janvier 2025 ci-annexé,**
- **Dit que ce règlement remplace tout règlement antérieur,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.**
- **Dit que le présent règlement sera notifié pour approbation par les conseils municipaux des communes membres.**

- - **Modification du règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères**

La loi permet aux collectivités de déterminer les conditions de facturation de la redevance en fonction des conditions d'enlèvement et de traitement.

Les conditions de facturation et d'exonération sont alors fixées par le règlement de la REOM qui permet d'encadrer celles-ci. Ce règlement est régulièrement revu afin d'intégrer les différents cas de figure des réclamations des usagers.

Suite aux décisions des élus de modifier en 2022 certaines règles de la redevance (logement vacant, maisons en travaux...), il est nécessaire de clarifier certains points du règlement.

A savoir :

- Page 4 : précision sur les logements vacants en travaux
- Page 8 : liste des justificatifs acceptés (fin de l'attestation du maire pour les logements vacants)

Les modifications apportées respectent les décisions prises en 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les modifications et voter le règlement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre exerce la compétence relative aux modalités de tarification et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble de son territoire et a donc la charge de définir les conditions d'application ;
- Vu le règlement de la redevance adopté par délibération n° 041/2023 le 27 mars 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 03 octobre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 55 voix pour et 1 contre :

- **Adopte le règlement modifié de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) applicable au 1er janvier 2025 ci-annexé,**
- **Dit que le règlement remplace tout règlement antérieur,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.**

- - Modification du règlement des déchetteries

Le règlement des déchetteries définit les conditions et modalités d'accueil des déchets auxquelles sont soumis les usagers sur les déchetteries gérées par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Le règlement en vigueur a été voté le 8 mars 2021.

Une refonte complète du règlement a été réalisée pour plus de lisibilité. Seule la présentation a été modifiée. Le fond reste inchangé. Ont été intégrées :

- à l'article 4 les nouvelles filières de déchets accueillies (articles de bricolage et de jardin, sports, loisirs et jouets)
- à l'article 5, il est rajouté dans la liste des déchets interdits, les bouteilles de gaz (gaz de soudure, d'azote, d'hydrogène).
- à l'article 6, pour suivre les recommandations de l'éco-organisme ALIAPUR, il est rajouté « les apports de pneus de véhicules légers sont limités à 4 par an et par foyer. ».
- à l'article 10, la vidéosurveillance a été rajoutée ainsi « Les sites sont sous vidéo protection conformément à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et au décret n° 96-926 du 17 octobre 1996. Les vidéos pourront servir en cas d'infraction ».

La commission déchets a émis un avis favorable le 3 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le règlement des déchetteries modifié (en annexe).

Aucune question n'étant pas exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu les articles du Code Pénal,
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre exerce l'ensemble des compétences relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.
- Considérant le règlement des déchetteries adopté par la délibération n°0055/2021 du 8 mars 2021,
- Considérant que ce règlement s'applique à toutes les déchetteries gérées par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 3 octobre 2024,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 55 voix pour et 1 contre :

- **Adopte le règlement des déchetteries modifié ci-annexé à la présente délibération.**
- **Dit que le règlement remplace tout règlement antérieur,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.**

9) Urbanisme

Le Président laisse la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'urbanisme.

- **Mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes de la Région de Charny, commune déléguée de Grandchamp**

Sur la base d'une sollicitation par un exploitant agricole et par la mairie de Charny-Orée de Puisaye, il a été demandé de modifier le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-CC de l'Orée de Puisaye couvrant la commune déléguée de Grandchamp. La modification permettra d'intégrer une exploitation dans les zones autorisant les constructions agricoles, oubliée au moment de l'élaboration du document et aujourd'hui contrainte dans ses projets de développement.

Par arrêté du Président en date du 15 février 2024, la Communauté de communes a prescrit la modification simplifiée du document d'urbanisme. Au terme de l'article L.153-47, le projet doit être porté à la disposition du public durant 1 mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations telles que précisées en annexe. Cette mise à disposition sera organisée sur la seule commune de Charny Orée de Puisaye.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-1 et suivants, L104-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-36, L.153-45 et suivants.
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye en date du 02 décembre 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes de la région de Charny,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye en date du 15 novembre 2016 approuvant la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes de l'Orée de Puisaye.
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts ;
- Vu l'arrêté du Président N°ART02B_2024 en date du 15 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Région de Charny.
- Considérant que le projet de modification est effectué selon une procédure simplifiée prévue à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme ;
- Considérant l'exposé de ses motifs :



- Dans le cadre du développement de ses activités agricoles, il est nécessaire pour la ferme située « champs de Plancy » sur la commune déléguée de Grandchamp de réaliser un hangar d'une surface de 1 200 m²,
 - Du fait d'une erreur matérielle, le zonage actuel de la parcelle n'est pas en adéquation avec l'usage en vigueur (activité agricole) empêchant toute construction nouvelle,
 - Nécessité de faire évoluer le zonage de la parcelle pour permettre la réalisation du projet,
 - Cette parcelle doit passer en sous-secteur Aa dont la vocation est « le secteur Aa comprend les terres à fort potentiel agronomique et la plupart des sièges d'exploitation agricole.»
- Considérant les dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme,
 - Considérant que la modification simplifiée n'intéresse que la seule commune déléguée de Grandchamp,
 - Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme ;
 - Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- **Indique que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera mis à la disposition du public pendant un mois du 15/11/2024 au 16/12/2024, en Mairie de la commune déléguée de Grandchamp et en Mairie de Charny Orée de Puisaye, aux jours et heures d'ouverture habituels.**
- **Indique que les modalités de cette mise à disposition sont précisées en annexe de la délibération et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.**
- **Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de la commune déléguée de Grandchamp et en mairie de Charny Orée de Puisaye (60, route de la mothe 89120 CHARNY) conservé jusqu'au terme de la mise à disposition.**

10) Ressources Humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des ressources humaines.

- - Règlement intérieur à destination des agents de la collectivité

Deux groupes de travail se sont réunis avec les membres du CST afin d'élaborer conjointement un règlement intérieur pour tous les agents de la collectivité. Ces groupes ont permis l'élaboration du présent règlement dont vous trouverez le contenu en annexe. Il est proposé de valider la proposition de règlement intérieur des agents de la collectivité.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 19 septembre 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission RH réunie le 15 octobre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :



- **ADOpte la proposition de règlement intérieur ci-annexé à la présente délibération.**
- **Dit que l'entrée en vigueur du présent règlement sera effective le 1^{er} novembre 2024.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- - **Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)**

Lors de la réalisation du règlement intérieur de la collectivité en groupes de travail réunis avant l'été 2024, l'ensemble des membres du CST se sont aperçus de la nécessité de mettre à jour la délibération n°0040/2018 relative aux comptes épargnes temps. Dès lors, le présent projet de délibération est réactualisé et correspond davantage aux pratiques actuelles de la collectivité.

Il est proposé de délibérer sur ce projet de délibération relative aux modalités de mise en œuvre du C.E.T au sein de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5,
- Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,
- Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
- Vu la Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 19/09/2024,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 15/10/2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- **Fixe les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité, selon le dispositif suivant :**

Article 1 : Agents bénéficiaires de la possibilité d'ouverture d'un C.E.T. :

Un agent de la CCPF (titulaire ou contractuel) peut demander l'ouverture d'un C.E.T. (Compte Epargne Temps), qu'il occupe un emploi complet ou non complet, s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Être employé de manière continue depuis au moins un an,
- Ne pas être soumis à un régime d'obligation de service différent du régime spécial (35 heures par semaine) en application du statut particulier de votre cadre d'emplois.

Les agents stagiaires ne peuvent pas ouvrir de CET.

Si l'agent avant d'être nommé stagiaire bénéficiait déjà d'un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou contractuel, il ne pourra pas utiliser les jours épargnés ni en accumuler de nouveaux, pendant son stage.



A sa titularisation, l'agent pourra de nouveau utiliser les jours épargnés sur son CET et en épargner de nouveaux.

Article 2 : L'alimentation du C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures récupérables notamment).

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours. Exceptionnellement, en 2024, le plafond de jours pouvant être épargnés sur un CET est de 70 jours.

Article 3 : Procédure d'ouverture et d'alimentation du C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à la même période que l'alimentation (entre le 01/12 année N et 31/01 de l'année N+1) et sous réserve de respecter les conditions de l'article 1.

L'alimentation du C.E.T se fera une fois par an sur demande des agents formulée entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier n+1. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale via un formulaire.

Article 4 : L'utilisation du C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale. De plus, tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique (d'Etat ou hospitalière).

Le service ressources humaines informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés, selon les dispositions de l'article 1 du décret du 26 août 2004, avant le 1^{er} mars de l'année en cours.

De même, en cas de mobilité de l'agent, le service ressources humaines adressera à l'agent et à l'organisme d'accueil une attestation des droits à C.E.T à la date de la nouvelle affectation.

Conformément à la délibération n°109/2019, la collectivité pourra établir des conventions de transfert de CET, en cas de départ d'agents de la CCPF par voie de mutation, avec la collectivité d'accueil desdits agents.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

Article 5 : Fermeture du C.E.T.

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire. Si tel n'est pas le cas, l'agent conserve les jours épargnés sur son CET dans les cas suivants : mutation, détachement dans la fonction publique, disponibilité, congé parental, mise à disposition dans la fonction publique ou auprès d'une organisation syndicale, intégration directe.

Le C.E.T doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel, à défaut, les jours épargnés sur son C.E.T seront perdus.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

- **Décide que, sauf délibération de l'assemblée délibérante prise après un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- - Suppressions de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public. A cet égard, il convient de supprimer les emplois cités en annexe.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 24/10/2024,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 15/10/2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- **Décide la suppression de 18 postes comme annexé à la présente délibération.**



- **Régime de prévoyance complémentaire à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil communautaire, par délibération n°076/2024 du 29 avril 2024, après avis du CST du 05 avril 2024 a donné mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié.

Ainsi, le CDG89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Président précise :

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à :**
 - o Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 10€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025, suite au passage en CST du 24 octobre 2024.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

M. Jean-Pierre GERARDIN ne prend pas part au vote.

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.
- Vu la délibération n°076/2024 du 29 avril 2024 donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
- Vu l'avis du CST du 24 octobre 2024,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 15 octobre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (55 voix pour) :

- **Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;**
- **Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
✓ Prévoyance	Montant : par agent <i>minimum de 10 € à partir du 01/01/2025</i>	A compter du : 1^{er} janvier 2025 Pour 6 ans

- **S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :**

Collectivités affiliées de 50 agents et plus	50€ / par convention de participation
---	--

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

- **Autorise le Président à signer les conventions et tout autre document relatif à la présente délibération.**

- Fixation des taux d'avancements de grades

Pour l'année 2024, les taux d'avancements pour les cadres d'emplois sont fixés à 100% (sauf pour les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe). Une délibération est proposée en conseil communautaire puis les postes pourront être éventuellement créés. Cela n'engage pas pour autant la collectivité à ouvrir les postes. Seuls les agents qui répondent à l'avancement de grade soit à l'ancienneté ou à l'examen sont présentés à l'avancement de grade.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 24 octobre 2024,



- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 15 octobre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- Adopte les ratios proposés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%

FILIERE ANIMATION		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%

FILIERE MEDICO - SOCIALE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	100%
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%

FILIERE TECHNIQUE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	33.33%

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2024 concernés.
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

- **Recours à un contrat d'apprentissage au Centre de loisirs de FORTERRE à Courson-les-Carières**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite recruter un(e) apprenti(e) CAP AEPE (certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif de petite enfance) par le biais d'un contrat d'apprentissage à compter du lundi 4 novembre 2024 sur le Centre de loisirs de FORTERRE à Courson-les-Carières. Le Comité Social Territorial a été consulté sur les conditions d'accueils de cet apprentissage le 19 septembre dernier.

Il vous est proposé de délibérer sur l'ouverture de ce poste en contrat d'apprentissage.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;



- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
 - Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
 - Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
 - Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
 - Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
 - Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 - Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en situation professionnelle et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat à et suivre cette formation ;
- L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance a pour finalité la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
 - Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
 - Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 septembre 2024 sur les conditions d'accueils de l'apprenti,
 - Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 15 octobre 2024,
 - Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
 - Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- Décide d'avoir recours à un contrat d'apprentissage de CAP AEPE sur le Centre de loisirs de FORTERRE à Courson-les-Carières,
- Autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) sur le site du Centre de loisirs de FORTERRE en vue d'obtenir un diplôme de CAP AEPE. La formation débutera à compter du 4 novembre 2024 jusqu'au 08 août 2025.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2024,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Créations de postes**

a/Création d'un poste d'agent d'animation à 35/35^{ème} en accroissement temporaire d'activité au centre de loisirs de FORTERRE

Afin de palier le départ des agents permanents en formations et en prévention d'éventuelles absences pour raisons de santé, il est proposé de délibérer sur l'ouverture d'un poste d'agent d'animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le centre de loisirs de FORTERRE.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) agent d'animation sur le Centre de loisirs de FORTERRE à Courson-les-Carières dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation en accroissement temporaire d'activité,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 15 octobre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en Charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- **Valide l'ouverture d'un poste d'agent d'animation à 35/35^{ème} en accroissement temporaire d'activité au centre de loisirs de Forterre,**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.**
- **Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et 432 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.**
- **Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2024 concerné,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

➤ *Créations de postes suite à la modification de l'organigramme :*

b/ Création d'un poste de Secrétaire Général(e) à 35/35^{ème} au sein du pôle stratégique dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Suite à la modification de l'organigramme, il est proposé de délibérer sur l'ouverture d'un poste permanent de Secrétaire général(e) à 35/35^{ème} dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) Secrétaire Général(e) dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 15-10-2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- Valide l'ouverture à temps complet d'un poste d'un(e) Secrétaire Général(e) dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial,
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 444 et l'IB 821 du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c/ Création d'un poste de Chef(fe) de service – Coopérateur Petite Enfance à 35/35ème au sein du pôle Petite-enfance / Enfance-jeunesse dans le cadre d'emploi des attachés et animateurs territoriaux

Le poste actuel de coordonnateur petite enfance implique une absence de lien hiérarchique sur les directrices des crèches, ce qui crée une incohérence par rapport aux centres de loisirs ou le coordonnateur des centres possède un lien hiérarchique sur les directrices. Il est proposé de délibérer sur l'ouverture d'un poste permanent de Chef(fe) de service – Coopérateur Petite Enfance à 35/35ème au sein du pôle Petite-enfance / Enfance-jeunesse dans le cadre d'emploi des attachés et animateurs territoriaux.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet de Chef(fe) de service – Coopérateur Petite Enfance à 35/35^{ème} au sein du pôle Petite-enfance / Enfance-jeunesse dans le cadre d'emploi des attachés et animateurs territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 15-10-2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- Valide l'ouverture à temps complet d'un poste de Chef(fe) de service – Coopérateur Petite Enfance au sein du pôle Petite-enfance / Enfance-jeunesse dans le cadre d'emploi des attachés et animateurs territoriaux. Le poste est ouvert au grade d'animateur principal 1^{ère} classe ainsi qu'au grade d'attaché.
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des attachés et animateurs territoriaux.
- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 446 et l'IB 821 du cadre d'emploi des attachés et animateurs territoriaux.
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



d/ Création d'un poste d'un(e) adjoint(e) jeunesse à 35/35ème au sein du pôle Petite-enfance / Enfance-jeunesse dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations et animateurs territoriaux

Suite à la révision de l'organigramme, il est proposé la création d'un poste d'adjoint jeunesse, directement sous la responsabilité du chef de service qui prendra en charge une partie du travail administratif des directrices de centres et pourra faire des remplacements de direction sur le terrain. Il est proposé de délibérer sur l'ouverture d'un poste d'un(e) adjoint(e) jeunesse à 35/35ème au sein du pôle Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations et animateurs territoriaux.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) adjoint(e) jeunesse à 35/35ème au sein du pôle Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations et animateurs territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 15-10-2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- Valide l'ouverture à temps complet d'un(e) adjoint(e) jeunesse au sein du pôle Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations et animateurs territoriaux. Le poste sera ouvert à tous les grades des cadres d'emplois concernés.
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des animateurs et adjoints d'animations territoriaux.
- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et l'IB 707 du cadre d'emploi des animateurs et adjoints territoriaux d'animation.
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe concerné,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

e/ Création d'un poste d'un(e) adjoint(e) parentalité à 35/35ème au sein du pôle Petite-enfance / Enfance-jeunesse dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux

Suite à la révision de l'organigramme, il est proposé la création d'un poste d'adjoint parentalité, dont les missions principales seront d'assurer le développement du LAEP en lien avec les autres agents du pôle. Il est proposé de délibérer sur l'ouverture d'un poste d'un(e) adjoint(e) parentalité à 35/35ème au sein du pôle Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,



- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) adjoint(e) parentalité à 35/35^{ème} au sein du pôle Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 15-10-2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

-Valide l'ouverture à temps complet d'un(e) adjoint(e) parentalité au sein du pôle Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux. Le poste sera ouvert à tous les grades du cadre d'emploi mentionné.

-Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 444 et l'IB 761 du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe concerné,

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

f/ Création d'un poste d'un(e) adjoint(e) technique polyvalent à 35/35^{ème} au sein du pôle gestion des déchets dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Suite à la révision de l'organigramme, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique polyvalent, dont les missions principales seront d'assurer le gardiennage des déchèteries et travailler au centre d'enfouissement. Il est proposé de délibérer sur l'ouverture d'un poste d'un(e) adjoint(e) technique polyvalent à 35/35^{ème} au sein du pôle gestion des déchets dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) adjoint(e) adjoint(e) technique polyvalent à 35/35^{ème} au sein du pôle gestion des déchets dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 15-10-2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

-Valide l'ouverture à temps complet d'un poste d'un(e) adjoint(e) technique polyvalent au sein du pôle gestion des déchets dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Le poste sera ouvert à tous les grades du cadre d'emploi mentionné.



-Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 367 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe concerné,

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Créations de postes suite aux avancements de grades :*

g/ Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 35/35 ème au sein du pôle ressources

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour assurer les missions d'adjoint(e) au DRH à 35/35e.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,

-Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

-Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

-Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 15-10-2024,

-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,

-Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

-Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint(e) au DRH à 35/35^{ème} au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

-Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 388 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2024,

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



h/ Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 35/35 ème au sein du pôle ressources

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour assurer les missions de gestionnaire paies et carrières à 35/35^e.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 15-10-2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste gestionnaire paies et carrières à 35/35^{ème} au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,**
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.**
- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**
- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 388 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.**
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2024,**
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

i/ Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 35/35 ème au sein de l'Ecole de Musique, de Danse de Théâtre de Puisaye-Forterre

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour assurer les missions Directric(e) à l'Ecole de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre à 35/35^e.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,



- Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 15-10-2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

-Valide l'ouverture d'un poste de Directric(e) à l'Ecole de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre à 35/35^e au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

-Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 388 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2024,

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

j/ Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 35/35^eème au sein du pôle petite enfance – enfance jeunesse

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour assurer les missions de Secrétaire du Pôle Petite-enfance, Enfance-Jeunesse à 35/35^e.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,

-Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

-Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

-Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 15-10-2024,

-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,

-Sur proposition du Président :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

-Valide l'ouverture d'un poste de Secrétaire du Pôle Petite-enfance, Enfance-Jeunesse à 35/35^e au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,



-Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 388 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

k/ Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à 35/35ème au sein du pôle petite enfance – enfance jeunesse

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, pour assurer les missions d'animateur/rice Centre de loisirs à 35/35e.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,

-Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

-Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

-Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 15-10-2024,

-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,

-Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

-Valide l'ouverture d'un poste d'animateur/rice Centre de loisirs à 35/35ème au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

-Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 388 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe concerné 2024,

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

l/ Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à 35/35ème au sein du pôle petite enfance – enfance jeunesse

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi au



grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, pour assurer les missions de Directeur/rice adjointe au Centre de loisirs de FORTERRE à 35/35^e.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 15-10-2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

-Valide l'ouverture d'un poste de Directrice adjointe au Centre de loisirs de FORTERRE à 35/35^e au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

-Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 368 et l'IB 486 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe concerné 2024,

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

m/ Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 32/35^e au sein du pôle petite enfance – enfance jeunesse

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, pour assurer les missions d'animateur/rice Centre de loisirs à 32/35^e.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 15-10-2024,



- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'animateur/rice Centre de loisirs à 32/35^e au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 368 et l'IB 486 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe concerné 2024,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

n/Création d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à 18/35^{ème} au sein du pôle petite enfance – enfance jeunesse

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi au grade d'infirmier en soins généraux hors classe, dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, pour assurer les missions de Référent(e) santé – accueil inclusif et infirmier(e) au sein de la crèche Croq'lune à Toucy à 18/35^e.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 15-10-2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste de Référent(e) santé – accueil inclusif et infirmier(e) au sein de la crèche Croq'lune à Toucy à 18/35^{ème} au grade d'infirmier en soins généraux hors classe, dans le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux,
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.



-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 489 et l'IB 896 du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux.

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe concerné 2024,

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

o/Création de quatre postes d'agents sociaux principaux de 1ère classe à 35/35 ème au sein du pôle petite enfance – enfance jeunesse

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, il est proposé au conseil communautaire la création de quatre emplois au grade d'agent social principal de 1ère classe, dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, pour assurer les missions d'animateur/rice de Crèche à 35/35e.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,

-Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

-Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

-Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 15-10-2024,

-Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,

-Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

-Valide l'ouverture de quatre postes d'animateur/rice de Crèche à 35/35^{ème} au grade d'agent social principal de 1 ère classe, dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux,

-Dit que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.

Les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 388 et l'IB 588 du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe concerné 2024,

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

p/ Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 35/35 ème au sein du pôle petite enfance – enfance jeunesse

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et dans un objectif de meilleure organisation du service, il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour assurer les missions d'agent technique d'entretien au sein de la crèche Croq'lune à Toucy à 35/35^e.



Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 15-10-2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du Président :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

-Valide l'ouverture d'un poste d'agent technique d'entretien au sein de la crèche Croq'lune à Toucy à 35/35^{ème} au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

-Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 489 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe concerné 2024,

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Accueil de personnes volontaires en service civique

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, en favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Dans le cadre des missions croisées du Contrat Local de Santé, de la Convention Territoriale Globale et de Grandir en Milieu Rural, la CCPF s'est engagée à travailler pour l'inclusion des jeunes du territoire et les aider dans leurs parcours professionnels. Pour ce faire, le service Santé et le pôle Petite Enfance Jeunesse travaillent en étroite collaboration avec la Mission Locale de Toucy afin de renforcer nos actions sur le terrain et apporter un soutien complémentaire à nos missions.

Ce projet est financé par la Région BFC car le schéma de financement se décline sous la forme suivante : L'Agence du Service Civique verse une indemnité de base à hauteur d'environ 500 € par mois au jeune volontaire en service civique. En complément, la CCPF verse une indemnité mensuelle complémentaire

d'un montant d'environ 110 € par jeune engagé. La Région BFC vient faciliter la démarche en reversant le montant supporté par la CCPF, sous forme de subvention. Le reste à charge pour la collectivité est donc nul.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Vu le Code du Service National,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu l'avis favorable de la commission RH réunie le 15 octobre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;**
- **Donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;**
- **Dégage les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets.**
- **Charge le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

11) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances.

- Décisions modificatives aux budgets

Les crédits prévus au budget 2024 étant insuffisants, il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter les modifications budgétaires suivantes :

• A) Sur le budget annexe 608.07 – Crèches

Suite à une erreur de facturation, le paiement a été fait sur le budget 60806

- Ajouter 7 500 euros de crédits supplémentaires pour payer les charges d'électricité [Chapitre 011-60612 "Charges à caractère général"]
- Ajouter 7 500,00 € de crédits au chapitre 70-70878 "Autres produits" pour le remboursement
- Diminuer de 7 500 € les crédits au chapitre 21-2188 "Immobilisations corporelles"
- Diminuer de 7 500 € les crédits au chapitre 13-1328 « Subventions » pour équilibre

• **B) Sur le budget annexe 608.15 – Maisons de santé**

Dans le cadre de travaux de peinture à réaliser à la maison de santé de St-Amand

- Diminuer de 30 000 € les crédits au chapitre 21-2158 "Immobilisations corporelles"
- Diminuer de 30 000 € les crédits au chapitre 13-13361 "Subventions » pour équilibre
- Ajouter 30 000 € de frais d'entretien [Chapitre 011-615221 "Charges à caractère général"]
- Ajouter 30 000 € de crédits au chapitre 74-74751 "participations" pour équilibre

• **C) Sur le budget principal 608.00**

Afin de payer la première échéance d'emprunt du prêt de 1 000 000 € contracté pour le besoin de financement de la construction du siège à St-Fargeau.

- Ajouter 12 500 € de crédits supplémentaires au chapitre 16-1641 "Emprunts et dettes"
- Diminuer de 12 500 € les crédits au chapitre 21-21318 "Immobilisations corporelles" pour équilibre
- Ajouter 7 400 € de crédits supplémentaires au chapitre 66-66111 « charges financières »
- Diminuer de 7 400 € les crédits au chapitre 011-6236 "Charges à caractère général"

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission finances consultée le 10 octobre 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- **Autorise la décision modificative n°2 suivante sur le budget annexe 608.07 – Crèches :**

Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
011 – 60612	Energie Electricité	- 7 500 €	70-70878	Autres produits	7 500 €
Total		7 500 €	Total		7 500 €

Investissement :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
21 – 2188	Autres immobilisations	- 7 500 €	13 -1328	Autres subventions	- 7 500 €
Total		-7 500 €	Total		-7 500

- **Autorise la décision modificative n 2 suivante sur le budget annexe 608.15 – Maisons de santé :**

Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant



011 – Entretien de	30 000 €	74-74751	Subventions exceptionnelles	30 000 €
615221 – bâtiments				
Total	30 000 €	Total		30 000 €

Investissement :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
21 – 2158	Autres installations	- 30 000€	13 -13361	Autres subventions	- 30 000 €
Total		-30 000 €	Total		- 30 000 €

- Autorise la décision modificative n°1 suivante sur le budget principal 608.00 :

Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
66 – 66111	Intérêts d'emprunt	7 400 €			
011 – 6236	Catalogues	-7 400 €			
Total		0,00 €	Total		0,00 €

Investissement :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
16 – 1641	Emprunts	12 500 €			
21 – 21318	Autres constructions	- 12 500 €			
Total		0 €	Total		0 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- - Provisions pour risques et charges – BA 608.09 Déchets

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Sur le budget 608.09, le montant de ces créances au 31/12/2023 s'élève environ à 130 391,88 €. Il est proposé au conseil communautaire de provisionner la somme de 100 000 € au titre des créances douteuses sur l'exercice 2024.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- **DECIDE de constituer une provision semi budgétaire pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 100 000 € au titre de l'exercice 2024,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 608.09 Gestion des déchets, au chapitre 68 "Dotations aux amortissements et provisions".**

12) Subvention à l'association Vélo Club de Toucy pour « La Classique de Puisaye-Forterre »

Lors du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 a été votée une subvention d'un montant de 6 000 euros à l'association du Vélo Club de Toucy pour l'organisation de la course cycliste « La Classique de Puisaye-Forterre ». Les années précédentes, la subvention accordée était de 10 000 €.

Il a été demandé lors du conseil communautaire en date du 16 septembre 2024, de revoir le montant de la subvention. Il est proposé au conseil communautaire une subvention complémentaire pour cette association d'un montant de 4 000 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention de l'association Vélo Club de Toucy pour l'organisation de la course cycliste « La Classique de Puisaye-Forterre »,
- Vu la délibération n°128/2024 du 8 juillet 2024 attribuant une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association Vélo Club de Toucy,
- Considérant que le montant de la subvention pour cette association aurait dû être d'un montant de 10 000 €,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- **Attribue une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 € à l'association Vélo Club de Toucy pour l'organisation de la course cycliste « La Classique de Puisaye-Forterre »,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget.**
- **Autorise le Président à procéder au versement et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



13) Point sur les dossiers en cours

Aucune autre information à transmettre.

14) Questions diverses

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire sera le 9 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h10.

Le secrétaire de séance,
M. Richard JASKOT



Le Président,
Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

